

Où habiter ?

Rapport des Journées d'étude consacrées à la protection de l'enfant et de l'adulte de l'ASCP - 14 et 15 septembre 2023

Dr Ignaz Heim, président de l'ASCP de 2017 à 2022

Fidèle à une tradition de longue date, l'ASCP a organisé cette année ses Journées d'étude au Congress Hotel Seepark de Thoune. Le lieu de la manifestation et le sens de l'hospitalité exceptionnel ont à nouveau enthousiasmé les participants et contribué à une atmosphère détendue, propice aux rencontres et aux échanges. Le programme de deux jours proposait des conférences plénières et des ateliers sur une grande variété de thèmes, avec un accent particulier sur le logement et le placement d'enfants, de jeunes et d'adultes :

Le logement face à l'évolution de la société et aux besoins individuels

Ueli Mäder, professeur émérite de l'Université de Bâle, a initié le programme des Journées d'étude en se posant la question suivante : « Que vais-je raconter à ce public de professionnels au sujet du logement ? » Il a ainsi invité l'assistance à faire un tour d'horizon de ce besoin fondamental de l'être humain. La manière dont ce besoin est satisfait et s'exprime dans les différentes formes de logement illustre l'évolution de la société et détermine les attentes à l'égard du curateur. Les statistiques permettent d'établir une représentation quantitative (p. ex. surface habitable par personne) de l'évolution des formes de logement et de tirer des conclusions sur les besoins. Toutefois, les besoins sont subjectifs et ceux des personnes socialement défavorisées ne ressortent pas de ces statistiques. De plus, elles ne fournissent aucune indication sur leurs besoins, qui sont influencés par la biographie de vie et les ruptures socio-économiques. Les curateurs ne sont pas épargnés par les mutations sociales et sont influencés par leur propre situation de logement. « Si je vis dans des conditions modestes, est-ce que je reconnais et accepte de poser des exigences plus élevées pour la personne concernée ? », a demandé Ueli Mäder, invitant l'assemblée plénière à faire preuve de réflexion et de sensibilité à l'égard du vécu personnel du curateur.

Besoins en matière de logement lors d'un placement à des fins d'assistance

Sandra Joos, licenciée en droit et responsable du secteur Droit de la fondation Pro Mente Sana, a rappelé qu'un placement à des fins d'assistance (PAFA) de plus de 30 jours constitue une grave atteinte aux besoins en matière de logement des personnes concernées, que le principe d'autodétermination n'est alors plus respecté et que le curateur est appelé à accorder une grande attention à la protection de la dignité de la personne concernée.

La psychothérapie à domicile

Dr Marius Knorr, médecin-chef, et Silvan Franke, directeur d'exploitation, PUK Zurich, ont exposé la mise en œuvre du traitement psychothérapeutique à domicile (Home treatment - HT). De tels services ont déjà été déployés au Royaume-Uni, en Australie, aux Etats-Unis, aux Pays-Bas et dans les pays scandinaves. L'offre de la PUK Zurich est interdisciplinaire et identique au traitement stationnaire, avec jusqu'à trois visites assurées par jour. Des études à l'étranger ont démontré que la durée et les coûts d'un tel traitement, ainsi que la pression exercée sur les proches étaient fortement réduits. Une évaluation du HT de la PUK Zurich a révélé que le nombre d'événements indésirables n'était pas plus élevé que lors d'une thérapie psychiatrique stationnaire.

Vivre après une entrée en institution

Dr phil. Bettina Ugolini, du Centre de Gérontologie de l'Université de Zurich, a expliqué que l'entrée dans une institution de soins réorganisait complètement le système familial. Pour les proches qui assumaient auparavant la prise en charge et les soins, cette transition s'accompagne souvent d'un sentiment de culpabilité : les enfants, reconnaissants de tout ce que leurs parents ont fait pour eux, réalisent qu'ils ne peuvent plus s'en occuper. Pour le personnel soignant, les personnes concernées deviennent des résidents, mais pour les proches, ils restent leur mère, père ou partenaire de longue date. Ils cherchent à contribuer à la prise en charge, ce qui se manifeste souvent par un contrôle, une observation et une appréciation de la prise en charge. Le personnel soignant perçoit souvent cette attitude comme négative. La véritable motivation est cependant de stabiliser le nouveau système pour le parent concerné, ce qui n'est souvent pas le cas au début. Lorsque les proches témoignent de l'estime et rencontrent le personnel soignant sur un pied d'égalité, cette triade entre la personne concernée, le personnel soignant et les proches donne lieu à un dialogue qui favorise une compréhension et un soutien mutuels et profite ainsi au bien-être de la personne concernée.

Vivre à domicile avec une démence

Fort d'une longue expérience professionnelle, Dr Albert Wettstein, PD en neurologie gériatrique et ancien médecin de la ville de Zurich, a proposé une contribution passionnante sur le thème « Démence et capacité de logement ». « En tant que curateur, il ne faut pas toujours choisir la voie la plus facile. Il y a un travail gratifiant à accomplir ! » La prévalence des démences chez les personnes âgées a diminué grâce à une alimentation et à un mode de vie plus sains, ainsi qu'à l'utilisation généralisée de médicaments qui ménagent les vaisseaux sanguins. Par rapport à il y a 30 ans, le nombre de personnes atteintes de démence a baissé de moitié. Cependant, la maladie reste terminale et représente la troisième cause de mortalité après le cancer et les maladies cardiovasculaires. Le diagnostic de la démence est un processus simple et court qui consiste à tester les performances des fonctions exécutives. Pour les proches, la prise en charge et les soins représentent une lourde charge. Les remplacer par des services d'aide et de soins à

domicile permet d'éviter une perte prématurée du propre logement. Le curateur a donc le devoir de respecter la volonté de la personne concernée de rester vivre à domicile. Le fait de décharger les proches impacte le comportement de la personne atteinte de démence, car celui-ci est à la fois influencé par l'environnement social et la maladie. Dans le cadre de son mandat, le curateur doit veiller au bien-être de la personne dément. De plus, il doit intervenir lorsque les personnes concernées sont traitées à l'aide de neuroleptiques qui les plongent dans un état végétatif. Ces médicaments empêchent toute interaction sociale et ne permettent pas de vivre une existence digne, tout en doublant le risque de décès, d'attaque cérébrale et de chute. Pour de tels cas, Dr Wettstein plaide en faveur d'alternatives pharmacologiques et en matière de soins afin qu'une autonomie adéquate, ainsi qu'une participation sociale et à la gestion du ménage restent possibles.

Perspective de retour en cas de placement extrafamilial

Eva Ris, éducatrice sociale diplômée et spécialiste de la protection de l'enfant, a donné un aperçu sensible des connaissances de base requises pour évaluer un placement extrafamilial et les perspectives de retour. Une relation sécurisée répond au besoin profond d'un enfant d'avoir une base et un refuge sûr. La base est synonyme de protection, de réconfort et de joie témoignée par les parents à l'égard de l'enfant. A l'issue de ses explorations, l'enfant peut retourner dans son refuge, où il est aidé et accueilli à tout moment. Dans le cadre d'une relation sécurisée, les besoins fondamentaux tels que l'auto-efficacité, le lien, l'estime de soi et l'expérience du plaisir peuvent être développés et satisfaits en fonction de l'âge de l'enfant. Les séparations, c'est-à-dire les ruptures relationnelles, représentent toujours un stress psychique qui impacte l'estime de soi. Les enfants éprouvent un sentiment de honte, parfois de culpabilité, et souhaitent par-dessus tout retrouver leurs parents biologiques. Lorsque la séparation d'avec la famille d'origine est précoce et qu'il est difficile de maintenir les liens avec les père et mère, le retour devient peu probable. Un enfant est confronté à un conflit de loyauté lorsqu'il n'est pas autorisé à montrer sa fidélité et son attachement à ses parents biologiques et qu'il sent que ses origines sont rejetées. Dans l'intérêt de l'enfant, les parents nourriciers devraient donc faire preuve de tolérance et favoriser les liens avec les parents d'origine grâce à une conception positive de leur parentalité. La prise en charge des frais de placement par les parents d'origine ne doit par exemple pas être perçue comme un fardeau, mais comme une appréciation du travail des parents nourriciers. Grâce à ces connaissances de base, le curateur peut contribuer activement à cet état d'esprit et ainsi favoriser un développement sain et le bien-être de l'enfant, tout en préparant le retour avec succès.

Pour et contre les contacts de mémoire

Dans le cadre d'une conférence plénière et d'un atelier, Dr phil. Joachim Schreiner, de la clinique de psychiatrie et de psychothérapie pour enfants et adolescents de Bâle, a jeté un regard critique sur les contacts de mémoire qui font souvent office de solution à une situation inextricable. Il existe des circonstances dans lesquelles les contacts de mémoire sont dans l'intérêt de l'enfant. La démarche est indiquée lorsque des enfants âgés entre 6 et 12 ans sont impliqués dans une dispute dévastatrice entre les parents. Avant le conflit, ces enfants avaient connu de bonnes expériences relationnelles avec le parent non titulaire de la garde, mais en raison de la gravité du conflit parental, ils

refusent la transition/les visites chez ce dernier. Pendant les visites, ils manifestent toutefois une affection évidente pour ce parent, bien qu'ils la nient ensuite auprès des professionnels et du parent détenteur de la garde. Ce dernier attribue l'échec des visites au fait que l'enfant ne veut pas aller chez l'autre parent et qu'il ne peut rien y faire. L'enfant éprouve un grand conflit de loyauté et un stress permanent, ce qui nuit à son bon développement. Dans ces cas, les contacts de mémoire peuvent aider à rétablir le lien avec le parent à moyen ou long terme. Ils permettent à l'enfant d'entretenir un contact minimal sans avoir à en assumer la responsabilité ou à se justifier. Dans d'autres contextes, les contacts de mémoire sont en général source de grand stress et voués à un succès peu durable. Si le parent détenteur de la garde présente une condition psychopathologique (p. ex. relation symbiotique avec l'enfant, trouble de la personnalité narcissique), un placement diagnostique et thérapeutique temporaire de l'enfant peut être indiqué, tout en garantissant le maintien des contacts avec les deux parents. Une démarche qui permet de clarifier la question du droit de garde pour garantir le bien-être de l'enfant; dans ces cas, il est déconseillé d'opter d'emblée pour un changement du titulaire du droit de garde.

Garantir les droits des enfants dans les procédures

L'institution de représentations d'enfants diverge fortement dans les cantons, comme l'a expliqué Me Patrizia Carù, avocate de l'enfant, en se basant sur la statistique annuelle de la PEA. Il existe donc une mise en œuvre de la loi fédérale et une approche en matière de droits de l'enfant très différentes au sein des cantons. Dans les procédures de protection de l'enfant, notamment celles liées à la séparation, au divorce, à l'autorité parentale, au droit de garde, aux relations personnelles, à l'intégrité physique et psychique, aux infractions pénales et à la scolarisation, les droits d'être entendu, représenté et informé doivent être garantis, le cas échéant, par un représentant de l'enfant. Il s'agit de la seule solution pour garantir la participation, la consultation, la volonté et l'intérêt de l'enfant en fonction de son âge. L'institution est également possible dans le cadre d'une procédure en cours. Il est indispensable que le représentant de l'enfant adopte une approche sensible, adaptée aux destinataires et aux compétences liées au développement psychologique de l'enfant. Ce dernier vit les conflits en éprouvant des sentiments et désirs contradictoires, empreints de culpabilité et de honte, d'insécurité et de colère. Un cadre approprié, qui « tient compte de la situation actuelle de l'enfant », peut néanmoins générer une discussion ouverte. Dans la procédure, le représentant de l'enfant doit rester indépendant des parents, du tribunal ou des autorités. Ces derniers sont tenus de ne pas nommer de représentant qui, par expérience, soutiendrait leurs décisions, mais qui se sentirait uniquement investi de la défense des intérêts de l'enfant. Les représentations d'enfants peuvent certes augmenter les coûts des procédures, mais les considérations financières sont aberrantes dans ce contexte. Me Carù a conclu sa présentation par : « Pourquoi économiser sur un enfant ? »

Un vidéaste était présent durant les Journées d'étude. Son court-métrage, composé d'impressions et de déclarations de participants, a clôturé l'événement en beauté. Le prochain colloque de l'ASCP aura lieu en 2025. Quant à l'édition 2024, organisée par la COPMA, elle se déroulera les 3 et 4 septembre à Fribourg.